

L'accès des femmes aux professions du droit¹

Aurélien ROCHER
Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Unité de recherches en droit « Transversales »
Université Lumière Lyon 2

Les riches écrits de Julie-Victoire Daubié, grande pionnière et infatigable militante de l'égalité des sexes, regorgent de pensées incisives et de propositions qui sont autant de combats juridiques encore en cours de nos jours. La place des femmes dans les professions du droit figure parmi ces derniers.

Dans son ouvrage « La femme pauvre au XIX^{ème} siècle », elle consacre, en 1866, quelques pages à une réflexion sur le rôle des femmes dans les professions médicales et juridiques. Cette partie commence par une revendication clairement exprimée : « *Donnez-nous des femmes légistes, des femmes avocats* » ! Elle est suivie par le corollaire de cette affirmation : « *En dehors de la profession d'avocat, les femmes doivent avoir accès à nos écoles de droit pour y étudier le code qui les régit* »².

Julie-Victoire Daubié a ainsi ouvert la voie et anticipé deux grands mouvements : l'accès des femmes aux études de droit (I), dans un premier temps, et à la pratique du droit (II), dans un second temps.

I. L'accès des femmes aux études de droit

L'accès des femmes aux études de droit, préalable indispensable à sa pratique, requiert, d'une part, une formation universitaire (A) et, d'autre part, une formation professionnelle (B).

A. Formation universitaire

La formation universitaire juridique est longtemps restée une affaire d'hommes. Qui mieux que Julie-Victoire Daubié, première bachelière de France et première licenciée en lettres, pour combattre cet état de fait ?

Dans ses écrits, elle rétorque que les femmes sont libres de lire le code et de l'étudier en autodidacte pour revendiquer la possibilité de se former dans un contexte approprié, un contexte universitaire. Partout en Europe, des femmes ont partagé cette revendication. Les femmes russes ont été les pionnières, avec Natalia Korsini inscrite à l'Université de Saint Petersburg en 1858 et Nadejda Souslova qui ne pouvant suivre ses études de médecine qu'en auditeur libre dans son pays créa un précédent en Suisse en étant la première femme à y obtenir un

¹ Cette publication retranscrit une contribution faite par l'auteur lors du colloque des 25^{èmes} Rencontres juridiques - Les combats juridiques de Julie-Victoire Daubié, organisé par Mme la Professeure Valérie le Bihan, à la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2, le 30 septembre 2022. La forme orale a donc été conservée.

² Julie-Victoire Daubié, *La Femme pauvre au XIX^{ème} siècle*, Paris, Guillaumin, 1866 p. 367.

doctorat en médecine³. Le mouvement a ensuite essaimé dans plusieurs pays occidentaux. Les études de ces pionnières s'appuyaient souvent sur la bienveillance individuelle de certains professeurs qui admettaient la présence de quelques auditeurs libres dont des femmes et surtout sur l'argument du silence législatif. En effet, nombre de lois et règlements d'université considéraient pour acquis que seuls des hommes pouvaient suivre une formation académique et ne le disposaient donc pas expressément. Cela a permis à quelques femmes courageuses de réaliser des études de droit⁴. La situation a heureusement dorénavant bien changé, ce qui est illustré par les statistiques françaises actuelles. Ces dernières tendent toutes à la même conclusion, celle d'une grande féminisation des études de droit, avec une majorité de femmes sur les bancs des amphithéâtres⁵.

B. Formation professionnelle

Dans les formations dispensées en tout ou partie par des écoles, autres que l'Université, et qui permettent d'accéder aux professions juridiques traditionnelles, le constat statistique actuel est similaire. Citons ici l'école nationale de la magistrature et ses 76,12 % de femmes pour la promotion 2021⁶ ou les 70% d'élèves avocates recensées par le conseil national des barreaux dans un rapport de 2018 sur les femmes dans la profession d'avocat⁷.

Cette part significative des femmes dans les études menant aux métiers de juges et d'avocats contribue à une féminisation croissante des praticiens du droit.

II. L'accès des femmes à la pratique du droit

L'accès des femmes à la pratique du droit doit être étudié sous l'angle, d'une part, des professions accessibles sur concours ou examen (A) et, d'autre part, des métiers du droit qui ne nécessitent pas la réussite à une épreuve préalable (B).

A. Pour les professions accessibles sur concours ou examen

Il faut, d'abord, s'attarder sur le cas de la femme avocat. Cette revendication de Julie-Victoire Daubié a été concrétisée, près d'un demi-siècle après sa mort, par Jeanne Chauvin en 1900. Armée de deux baccalauréats (en lettres et en sciences), de deux licences (en histoire et en droit), et d'un doctorat en droit, elle

³ Irina et Dimitri Gouzevich, « La voie Russe d'accès des femmes aux professions intellectuelles scientifiques et techniques (1850-1920) », Travail, genre et sociétés, 2000/2 (N° 4), p. 55-75.

⁴ Dont, en France, une certaine Jeanne Chauvin, dont nous parlerons ultérieurement.

⁵ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Repères et références statistiques, édition 2022, Universités - Droit, économie, AES: 62.3% de femmes.

⁶ ENM, Profil de la promotion 2021.

⁷ CNBF, Observatoire national de la profession d'avocat, Les femmes dans la profession d'avocat: faits et chiffres, 2018.

se présente à la cour d'appel de Paris le 24 novembre 1897 pour prêter le serment d'avocat. Bien que respectant toutes les conditions requises de diplôme, sa demande est rejetée par la juridiction, dans un arrêt du 30 novembre 1897, pour deux motifs principaux, à savoir l'état d'incapacité juridique de la femme et « *le principe en vertu duquel on a toujours considéré la profession d'avocat comme un office viril* ». Bénéficiant toutefois du soutien de son frère avocat et professeur de droit Emile Chauvin, de Raymond Poincaré et de René Viviani, son action aboutit à l'adoption de la *loi du 1er décembre 1900 ayant pour objet de permettre aux femmes munies des diplômes de licencié en droit de prêter le serment d'avocat et d'exercer cette profession*. Jeanne Chauvin devient alors, après Olga Petit, la 2^{ème} femme à devenir avocate en France et la première femme à plaider en justice. Il faut ici relever que derrière cette victoire subsiste l'incohérence majeure de voir une femme capable dès 1900 d'être avocate, défendant les citoyens devant l'institution judiciaire, mais qui devra attendre 1944 pour jouir du droit de vote. L'incohérence est encore plus flagrante chez nos voisins Suisses qui ont admis des femmes au barreau à la même période, à la fin des années 1890 mais qui n'auront levé les restrictions portant sur le statut de citoyen de la femme qu'en 1991. Même si les femmes représentent au 1^{er} janvier 2020, d'après les dernières statistiques du ministère de la justice⁸, plus de 56,8% des avocats inscrits en France, de nombreuses disparités demeurent. Le rapport précité du conseil national des barreaux de 2018 note des disparités importantes de rémunérations (en 2016, le revenu annuel des femmes avocates est 2 fois inférieur à celui des hommes) et un taux de femmes avocates associées dans leur cabinet qui se situe seulement aux alentours des 25%. Une réflexion a d'ailleurs été récemment engagée par le Conseil national des barreaux sur la féminisation des termes « avocat » et « bâtonnier »⁹.

Chez les juges, il faut attendre une loi du 11 avril 1946 pour voir, en la personne de Charlotte Béquignon-Lagarde, la première femme magistrate en France. Depuis, une étude sur la parité du conseil supérieur de la magistrature de 2020¹⁰ a relevé une forte masculinisation des postes hiérarchiques les plus élevés (de l'ordre de 55%), qu'elle qualifie d'atypique considérant la forte féminisation du corps (66% des magistrats sont des femmes). Une conclusion similaire est tirée par le rapport 2020 de la commission européenne pour l'efficacité de la justice¹¹ qui relève, sur un total de 45 Etats, un taux moyen de féminisation des fonctions de juges supérieur de 54% mais seulement de 34% pour les postes de présidents de juridiction.

B. Pour les métiers accessibles hors concours

⁸ Ministère de la justice, Direction des affaires civiles et du sceau, Statistique sur la profession d'avocat, Situation au 1er janvier 2020.

⁹ CNB, Rapport sur la féminisation des termes avocat et batônnier, sept. 2022.

¹⁰ Conseil supérieur de la magistrature, Etude sur la parité dans les nominations aux postes de chefs de cour et de juridiction et sur les postes du siège à la Cour de cassation, 2 juin 2020.

¹¹ CEPEJ, rapport d'évaluation 2020, p. 65.

Les autres métiers du droit, qui n'exigent pas de réussite à un concours ou examen ouvert aux seuls étudiants de filières juridiques, n'ont pas été oubliés par Julie-Victoire Daubié qui vantait les mérites d'une pratique du droit dans la vie des affaires. Il est ici plus difficile de mesurer le taux de féminisation par manque de statistiques officielles. Néanmoins, ces débouchés sont importants et couvrent une grande diversité de métiers : juristes d'entreprise, fiscalistes, data protection officers, spécialistes en legaltechs etc. Il semble toutefois qu'il y ait une grande disparité selon les métiers. Ainsi, un récent baromètre Maddyness/Wolters Kluwers des legaltechs en France relève qu'à peine un tiers des fondateurs de legaltechs serait des femmes¹².

En définitive, on peut penser que les ambitions féministes de Julie-Victoire Daubié dans le domaine juridique ont été réalisées, si l'on regarde les chiffres en valeur absolue. En valeur relative, comparativement à la place des hommes, il reste plusieurs objectifs à atteindre pour assurer une meilleure parité hommes-femmes. Cette journée d'études consacrée à cette grande pionnière que fut Julie-Victoire Daubié a utilement contribué à le rappeler.

¹² Baromètre Maddyness/Wolters Kluwers des legaltechs, 4eme éd., 2021.